

POLITIQUE INTERCULTURELLE DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE MONTRÉAL (CSDM)

Adoption:	Modification :
Résolution VI du conseil des commissaires du 21 juin 2006	

PRÉAMBULE

Dans son plan stratégique de mars 2005, la Commission scolaire de Montréal fait état de la diversité croissante de la population qu'elle dessert. Cette population provient de plus de 180 pays et parle plus de 150 langues maternelles. À peine plus de 50% des élèves qui fréquentent ses établissements ont le français comme langue maternelle et les profils scolaires, culturels, linguistiques, religieux ou sociaux sont très variés. Telle est la société montréalaise, berceau d'intégration de la plupart des immigrants qui s'installent au Québec.

Cette réalité multiculturelle se vit au préscolaire, au primaire, au secondaire, en formation des adultes ou en formation professionnelle. Elle est plus évidente dans certains milieux, mais elle est à prendre en compte partout.

La CSDM reconnaît son rôle dans la formation de l'identité montréalaise, qui concilie pluralisme et spécificité de la culture québécoise, et dans la préservation de la langue française et de la culture québécoise. En effet, pour les élèves nouvellement immigrés, jeunes et adultes, ainsi que leurs parents, l'établissement scolaire est un lieu privilégié d'intégration dans la langue commune, facilitant ainsi leur évolution et leur participation démocratique dans la société d'accueil.

Le caractère multiethnique de sa population scolaire constitue pour la CSDM tout à la fois un défi énorme d'intégration et un atout extraordinaire. Dans la perspective du levier social, économique et culturel que cette institution représente pour la communauté montréalaise, la diversité est le gage d'une riche variété de points de vue, avec ses effets sur la créativité, valeur centrale dans une société du savoir axée sur l'innovation. Elle est également synonyme d'ouverture sur le monde. De plus, cette diversité culturelle contribue à un positionnement plus affirmé de la culture québécoise grâce à l'effet révélateur de la rencontre des cultures.

Enfin, cette diversité engendre la nécessité, pour la Commission, de développer davantage des pratiques qui traduisent les valeurs éducatives de respect de l'autre dans sa différence, d'accueil de la pluralité, de maintien de rapports égalitaires entre les personnes et de rejet de toute forme d'exclusion ou de violence. Ce faisant, elle crée les conditions optimales d'une intégration scolaire et sociale des élèves, elle crée un milieu harmonieux pour ses élèves et personnel.

Cette politique est le fruit d'une réflexion collective à laquelle ont été associés de nombreux parents, élèves et acteurs sociaux. Elle définit le cadre de référence pour l'éducation et les relations interculturelles à la CSDM, et s'inscrit dans la ligne du Plan stratégique de l'institution.

CHAPITRE I – OBJET

Section I – Orientations

- 1. Soutenir de manière adaptée le développement du plein potentiel des élèves qui fréquentent nos établissements (écoles, centres d'éducation des adultes ou de formation professionnelle), quelles que soient leurs caractéristiques (origine ethnique, langue maternelle, allégeance religieuse, situation socioculturelle, caractéristiques physiques, parcours scolaire ou migratoire, etc.), notamment en matière de maîtrise et d'utilisation du français, de manière à leur donner des chances égales de réussite.
- 2. S'appuyer sur l'équipe école ainsi qu'un personnel formé dans le domaine interculturel et reflétant la composition de la population scolaire, pour l'intégration des élèves de toutes origines ainsi que pour l'éducation à la citoyenneté démocratique et pluraliste de l'ensemble des élèves jeunes et adultes.
- 3. Accroître les liens entre l'école, les familles et la communauté dans toute sa diversité, de manière à soutenir les élèves dans leur cheminement scolaire et à faciliter leur participation au développement de la société québécoise par le partage du patrimoine culturel ainsi que des valeurs communes du Québec.

Section II – Objectifs

- 1. Valoriser le français et le patrimoine culturel du Québec composé de ses divers héritages historiques et de l'apport culturel non seulement passé mais actuel des citoyens d'origines diverses, de manière à concilier harmonieusement pluralisme et spécificité de la culture québécoise.
- 2. Mettre les élèves de toutes origines en contact avec le patrimoine culturel du Québec dans toutes ses dimensions, et leur donner l'occasion de l'enrichir en y contribuant activement.
- 3. Assurer les conditions nécessaires à l'apprentissage continu et à l'usage du français, langue commune, chez les élèves, jeunes et adultes, de toutes origines, par l'organisation de services adaptés prenant en compte leurs acquis, pour répondre à leurs besoins pédagogiques et psycho éducatifs spécifiques tout au long de leur parcours scolaire.
- 4. Favoriser l'apprentissage du français chez les parents des élèves fréquentant les établissements de la Commission par des services adaptés à leurs besoins et à leur réalité.
- 5. Promouvoir et soutenir l'organisation de programmes et d'activités qui favorisent, tant chez le personnel qu'au sein de l'ensemble de la population scolaire de la

Commission, l'ouverture à la diversité culturelle, l'ouverture sur le monde et le partage des valeurs démocratiques.

- 6. Faciliter l'intégration des élèves de toutes origines en faisant appel à l'expertise, aux compétences et expériences interculturelles du personnel de la Commission ou de partenaires externes de multiples origines pour répondre aux besoins spécifiques de ces élèves et traduire l'ouverture de la Commission à la diversité culturelle.
- 7. Développer la collaboration entre les acteurs du milieu scolaire, les familles et la communauté dans toute sa diversité, par le développement de pratiques de concertation au sein des établissements et de la Commission, afin d'assumer collectivement la responsabilité de l'intégration des élèves de toutes origines, et de résoudre pacifiquement d'éventuels conflits de valeurs vécus dans l'exercice des droits et libertés, le cas échéant, par un accommodement raisonnable réciproque.

CHAPITRE II – CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique à l'ensemble des unités administratives de la Commission (établissements, services, etc.). Elle concerne tous les élèves, jeunes ou adultes, de toutes origines, qu'ils soient autochtones, francophones, anglophones ou allophones. Elle s'adresse également à l'ensemble des acteurs à tous les niveaux de responsabilité de l'institution, dans le cadre de leurs responsabilités. Elle fait également appel à la collaboration des partenaires associés à sa mission éducative.

Cette politique respecte l'ensemble des chartes et des lois ainsi que les règlements et les politiques de la Commission, plus particulièrement :

- la Charte des droits et libertés de la personne du Québec ;
- la Charte de la langue française ;
- la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans les organismes publics du Québec ;
- la Politique d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec;
- la Politique de la langue dans les établissements de la Commission scolaire de Montréal;
- la Politique d'accès à l'égalité pour les communautés culturelles de la Commission scolaire de Montréal et le Programme d'accès à l'égalité en emploi de l'institution;
- la Politique concernant les moyens de contrer le harcèlement racial de la Commission scolaire de Montréal;
- la Politique sur la résolution des différends entre les parents et l'école de la Commission scolaire de Montréal.

CHAPITRE III- PRINCIPES

- 1. La Commission entend assurer des chances égales de réussite, en offrant aux élèves de toutes origines des services spécifiques adaptés à leurs besoins.
- 2. La Commission privilégie, chez son personnel, les élèves qui fréquentent ses établissements et leurs parents de toutes origines, la maîtrise et l'usage du français de

- qualité, langue commune, pour mieux vivre ensemble, partager le patrimoine culturel et y contribuer.
- 3. La Commission encourage l'éducation à la citoyenneté démocratique et pluraliste à travers l'ensemble des activités d'apprentissage et de participation des élèves à la vie scolaire et dans la communauté.
- 4. La Commission, institution laïque respectueuse des choix individuels, s'oppose aux différentes formes de discrimination, d'exclusion, de racisme ou d'injustice fondée notamment sur la langue, l'origine ethnique, la religion, l'appartenance culturelle ou sociale, l'âge, le sexe ou l'orientation sexuelle et les caractères physiques, au sein de sa population scolaire et de son personnel.
- 5. La Commission favorise l'acquisition et le développement de compétences interculturelles chez l'ensemble des acteurs de l'institution, en considérant cette formation nécessaire au succès de sa mission.
- 6. La Commission encourage l'apprentissage des langues maternelles des élèves de toutes origines de même que l'ouverture interculturelle ainsi que le plurilinguisme chez l'ensemble des élèves par l'apprentissage d'une troisième langue internationale autre que le français et l'anglais.
- 7. La Commission encourage et valorise la collaboration entre les écoles, les centres, les familles, les organismes communautaires et autres organisations de la communauté afin de faciliter la réussite éducative. Elle favorise donc l'exercice des responsabilités des parents dans les actions directes d'éducation et dans l'organisation du fonctionnement de l'école.

CHAPITRE IV- DÉFINITIONS

Dans la présente politique, on entend par:

- 1. *Diversité culturelle*: présence de citoyens, de groupes et de communautés, d'origines, de langues, de religions et de cultures diverses composant la société.
- 2. *Interculturel*: qui valorise les relations d'échange et de réciprocité dans un esprit égalitaire, entre des personnes et des groupes de diverses origines culturelles dans un contexte de vie démocratique.
- 3. Patrimoine culturel du Québec: ensemble des divers héritages historiques du Québec et de l'apport culturel non seulement passé mais actuel des citoyens d'origines diverses partageant le territoire commun et contribuant à l'évolution de la société québécoise.
- 4. *Pluraliste*: qui valorise le respect de la diversité dans différents domaines de relation pour vivre ensemble en contexte démocratique.
- 5. Accommodement raisonnable réciproque: arrangement particulier 1- fondé juridiquement sur les chartes canadienne et québécoise des droits et libertés, 2-caractérisé par une exception au respect d'une règle en vigueur afin de faire cesser une discrimination (qui, n'étant pas «illicite et intentionnelle» est causée par cette règle et interdite par ces chartes), 3- résultant d'une recherche de solution négociée entre les

- parties concernées, sans contrainte excessive pour son application et 4- respectant «l'ordre public et le bien-être général» de la collectivité.
- 6. Éducation à la citoyenneté: Ensemble d'apprentissages qui, en impliquant tous les programmes d'étude et activités scolaires et communautaires, visent à développer des aptitudes et des pratiques permettant de comprendre notre société démocratique pluraliste de même que son environnement, d'y vivre ensemble harmonieusement, de participer solidairement à l'évolution et à l'amélioration de son milieu de vie et de s'ouvrir sur le monde.

CHAPITRE V- OBLIGATIONS DES PARTIES

En référence à la Loi sur l'instruction publique, la présente politique fait appel aux responsabilités respectives du conseil des commissaires de la Commission, des services éducatifs et administratifs, des gestionnaires d'établissement, du personnel enseignant et non enseignant, des conseils d'établissement, des organismes de participation des parents, des comités de parents de regroupement, du comité central de parents et des autres acteurs de l'institution.

Section I – Moyens

La Commission s'engage à favoriser l'intégration et la réussite des élèves de toutes origines, de même que l'amélioration des relations interculturelles, à partir des pistes d'action issues de la consultation jointes en annexe ou autrement.

CHAPITRE VI - MÉCANISME D'APPLICATION

Section I – Comité consultatif sur la politique interculturelle.

Le conseil des commissaires nomme un comité institutionnel consultatif dont le mandat est de faciliter l'application de la présente politique. Sa composition reflète le caractère pluriethnique de la population scolaire et la variété des services pédagogiques et complémentaires de la Commission. Il est composé de commissaires et de membres du personnel de la Commission, de parents et de partenaires actifs dans la communauté (ex : issus d'organismes communautaires ou d'organismes interpellés par ces questions). Le fonctionnement de ce comité est soutenu par la Direction générale ou l'unité administrative mandatée à cet effet, à qui il émet des recommandations relatives à son mandat.

CHAPITRE VII- ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil des commissaires.